



MUNICIPALITÉ DE NOMINIGÜE

AVIS PUBLIC

CONFORMÉMENT À LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ que lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le conseil municipal a déposé un projet de règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux.

Résumé du règlement

Rémunération

	Rémunération de base	
	Actuelle	Proposée
Mairesse	22 628 \$	23 194 \$
Conseillers/ères	8 200 \$	8 405 \$

Maire suppléant

La rémunération mensuelle actuelle est de 120 \$ et la rémunération proposée est de 130 \$.

Président du conseil (sauf si la séance est présidée par la mairesse ou par le maire suppléant)

La rémunération actuelle par séance présidée est de 50 \$ et demeure inchangée.

Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses demeure un montant égal à la moitié de la rémunération de base de chaque élu, y compris la rémunération du maire suppléant.

Absence du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de trente (30) jours consécutifs, pour cause d'incapacité d'agir de la mairesse, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Indexation

La rémunération de base des élus sera indexée à la hausse annuellement d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada, au 31 décembre de chaque année, mais ne dépassant pas 3%.

Effet rétroactif

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et remplacera le règlement numéro 2021-454.

Le projet de règlement peut être consulté, sur demande, à l'hôtel de ville, au 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominigüe, aux heures normales d'ouverture.

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 janvier 2023, à 19h30, à la salle J.-Adolphe-Arduin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, Nominigüe :

Donné à Nominigüe, ce 14 décembre 2022

François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité, le 14 décembre 2022, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux (14 décembre 2022).